PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

En raison des risques de contamination au Covid 19 et conformément au décret du 1 octobre 2020, organisant jusqu'au 31.3.2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

Conformément à la décision du Collège communal du 30 novembre 2020 (point 39);

La séance du Conseil communal du 14 décembre 2020 se déroule par vidéo-conférence;

Celle-ci est retransmise via le site Internet communal à l'attention des citoyens;

Jean FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h00.

M.BARBIEAUX, Directeur général f.f., vérifie l'identité des personnes présentes;

La séance publique se termine à 20h30.

.

La diffusion vidéo du Conseil se termine;

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 30/10/2020 fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01/11/2020 au 31.12.2020.

SEANCE PUBLIQUE

1. **-1.824.112 – INTERCOMMUNALE IPFH – ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2020 – POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

2. **-1.824.111 – INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 17 DECEMBRE 2020 – POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

3. **-1.82 – INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE DU 17 DECEMBRE 2020 – POUR DECISION**

Voir délibération – folio

4. -1.842.073.521.2/2020.- C.P.A.S.- MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 - EXERCICIE 2020 - POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

5. - ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST - ADOPTION DE LA CLEF DE REPARTITION - DOTATION COMMUNALE 2021 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

6. -1.74 - VOTE - DOTATION ZONE DE POLICE 2021 - POUR DECISION.-

Voir délibération – folio

7. -2.073.521.1/2020- BUDGET COMMUNAL - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2021

M.GRENIER, échevin en charge des Finances, présente le point comme suit:

Pour rappel, le budget communal traduit en chiffre les intentions politiques que la majorité se propose de réaliser durant l'année 2021. Les montants prévus aux différents postes budgétaires par le collège communal représentent le crédit maximum autorisé pour tel ou tel poste.
Il y a lieu de retenir prioritairement :

AU SERVICE ORDINAIRE

Le budget 2021 présente un boni de 3.324.501,80€. Ce boni se compose d'une part du boni des exercices antérieurs pour un montant de 3.260.247,65€ et d'autre part d'un boni de 64.254,15€ à l'exercice propre.

Pour les dépenses ordinaires (les dépenses courantes de la commune)**:**

Le total des dépenses ordinaires s'élève à 15.057.822,14€ contre 14.828.795,63€ (BI2020 14.854.821,65€) par rapport au budget initial de 2020 modifié en MB2, soit une augmentation de 229.026,51€(+1,54%). L'ensemble des dépenses ordinaires enregistrent une progression limitée de 1,54% par rapport à 2020. Par habitant, cette contribution s'élève en moyenne à 1.396€ en 2021. (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cette moyenne est de 1.518€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne)).

Dépenses de personnel

Avec une part de 36,63%, les dépenses de personnel constituent par ordre d'importance la 2ème catégorie de dépenses ordinaires par rapport à 2020 où elle occupait la 1er place. Elles restent stables en proportion des autres dépenses. En passant de 5.457.023€ à 5.515.823€, elles augmentent de 58.800€ par rapport au budget initial de 2020 modifié en MB2.

Elles s'élèvent à 511€ par habitant. Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, les dépenses de personnel budgétisées représentent en moyenne 40% des dépenses totales, soit 606€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne).

Globalement, on peut estimer que les dépenses de personnel telles que prévues au budget seront peu impactées par la Crise Covid-19. La commune n'a pas recouru au chômage économique. La mise en place du télétravail, nous a permis un maintien des salaires complets des agents communaux contractuels. Pour les agents contractuels qui exercent des activités non essentielles et qui ne peuvent être effectuées en télétravail, nous avons recouru à la dispense de service en 2020. Le budget 2021

montre que nous avons également prévu de travailler de la même manière en 2021.

- ***6 départs*** *: de deux agents statutaires niveau D6 du secrétariat, d'une brigadière et d'un juriste niveau A, d'un niveau D4 et E3 du service travaux*
- ***indexation 2%*** *et revalorisation de l'échelle barémique de plusieurs agents dans différents départements.*
- ***8 nouveaux engagements :*** un *juriste niveau A, de 2 niveau D7 de 3 niveau D1 pour le service travaux, un niveau B1 pour le service enseignement, un niveau A dans le cadre du projet POLLEC.*

Les dépenses de fonctionnement :

Nous enregistrons une diminution des dépenses de fonctionnement de 164.102€(-7,13%) par rapport au budget initial de 2020 modifié en MB2. Elles s'élèvent à 2.136.867,22 € en 2021, soit 198€ par habitant (14,19% des dépenses totales du budget) .Selon l'étude de BELFIUS Banque; relative aux budgets 2020, les dépenses de fonctionnement représentent en moyenne 16% des dépenses totales, soit 247€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.
Pour 2021, la diminution de nos dépenses de fonctionnement résulte essentiellement de la suppression au niveau de l'enseignement de la dépense pour les classes de dépaysement (-116.694€)[1] ainsi que de la suppression de la dépense prévue pour l'externalisation de l'entretien des cimetières (-90.532€).
Cette diminution ne doit pas masquer que l'ensemble des dépenses liées aux activités et aux évènements sur l'espace public qui avaient été annulés en MB2 de 2020 pour cause de crise Covid-19 ont été inscrite pour 2021 (comme les noces d'or). Les dépenses de fonctionnement ont également été influencées par certains surcoûts principalement liés à l'achat de matériel de protection pour le personnel et la population (pour 2021[2], il y a encore 33.000€ de prévu à l'article budgétaire 871119/12402 dédié spécifiquement à la crise COVID).

Les dépenses de transferts

Les dépenses de transferts occupent la part prépondérante des dépenses totales du budget. Elles représentent 37,58% des dépenses et s'élèvent à 524€ par habitant, soit un poids relatif plus élevé que la moyenne des budgets 2020 pour les 262 communes de la Région Wallonne (475€ par habitant et 32% du total des dépenses ordinaires: Source étude Belfius Banque). En passant de 5.087.042,77€ à 5.658.002,11€, elles augmentent de 547.015,26€ par rapport au budget initial de 2020 modifié en MB2. Les dépenses de transfert absorbent plus d'un tiers des dépenses ordinaires de la commune. 98,5% de ces dépenses de transfert sont destinées à d'autres pouvoirs publics locaux notamment dans le cadre de l'obligation imposée aux communes de couvrir leur déficit (CPAS, zone de police et de secours, TIBI, FE, RCA, CC).

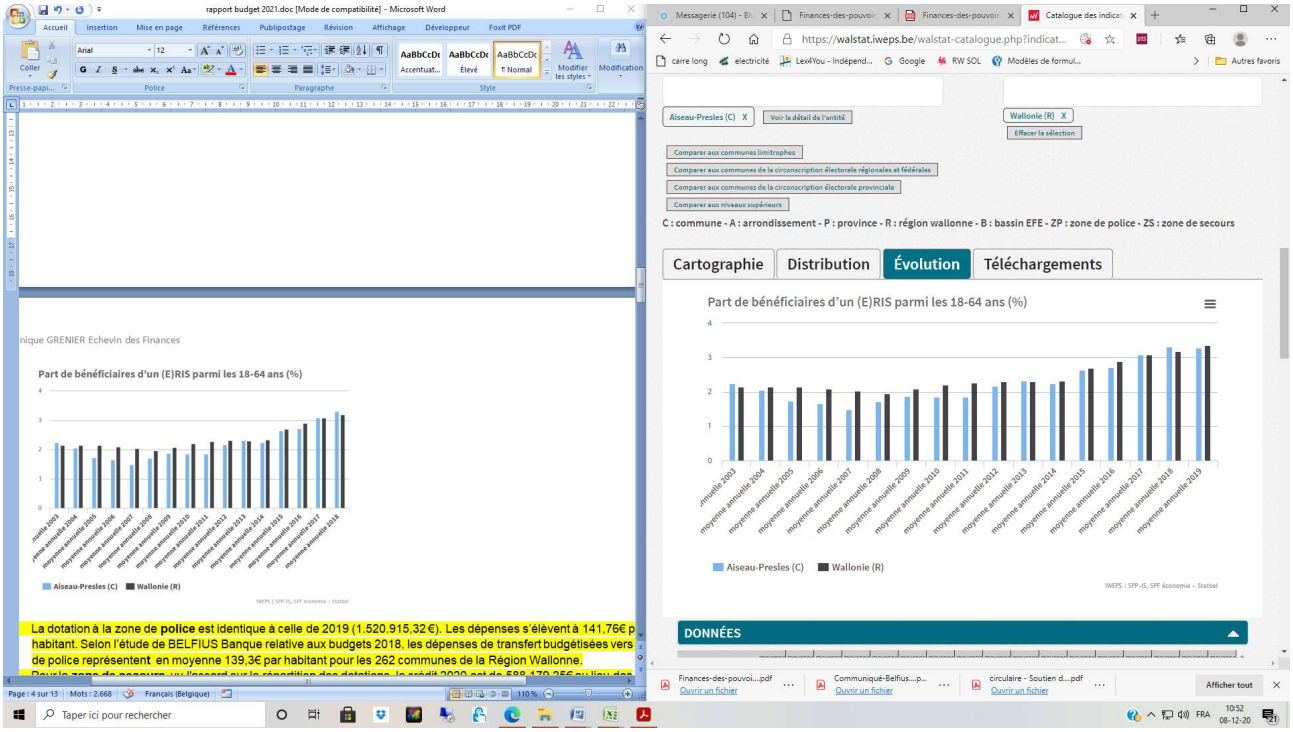
L'augmentation des dépenses de transferts s'explique essentiellement par :

1. la majoration de 350.000€ de l'intervention au **CPAS.** Elle est de 2.200.000€ pour 2021 au lieu de 1.850.000€ par rapport au budget initial de 2020 modifié en MB2 (rappel en 2018, nous étions à 1.548.000€). Les dépenses s'élèvent à 204€ par habitant. Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, les dépenses de transfert budgétisées vers les CPAS représenten**t** en moyenne 149€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.

Suite à la Crise Covid-19, les périodes de confinement et d'arrêt presque complet de nombreux secteurs d'activité et la brusque perte de pouvoir d'achat qui en a résulté pour de nombreux ménages ont déjà engendré une forte progression des demandes d'aide sociale complémentaire au cours de ces derniers mois. À terme, les CPAS risquent d'être confrontés à une augmentation plus structurelle du nombre de

bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (déjà en forte croissance ces dernières années, voire graphique ci-dessous).

La part de bénéficiaire d'un Equivalent au Revenu d'Intégration Sociale parmi les 18-64 ans est de 3,28 % pour la commune d'Aiseau-Presles contre 3,35% pour la Région Wallonne. Depuis l'année 2015, le graphe montre bien une évolution significative du nombre de bénéficiaires du (E)RIS pour la commune mais également pour la RW. Contrairement à la RW, cette part est restée stable pour AP en 2019 par rapport à 2018 contrairement à la RW où elle a augmenté.



2. l'augmentation (7.172,31€) de la contribution demandée par les 5 **Fabriques d'église** de 139.794,93€ au lieu de 132.122,62€ par rapport au budget initial de 2020. Les dépenses s'élèvent à 12,96€ par habitant.
3. la majoration de 16.529,63€ du crédit pour la gestion des déchets par l'**ICDI** (821.257,27€ en 2020 contre 837.786,90€ en 2020). Les dépenses s'élèvent à 77,67€ par habitant.
4. la majoration de 59.000€ du subside octroyé à la RCA. Le subside total est de 229.300€. La partie du subside lié au prix est de 128.300€, identique à celle de 2020. L'autre partie de 101.000€ couvre toujours le salaire de l'agent d'accueil engagé en 2020 pour un montant de 42.000€ et couvre aussi l'engagement d'un gestionnaire breveté pour 59.000€. Les dépenses s'élèvent à 21,25€[3] par habitant.

La somme des dotations mentionnées au point 2.,3. et 4. s'élèvent à 125,10€ par habitant (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, les dépenses de transfert budgétisées vers les "Autres dotations" représentent en moyenne 123€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.
Par contre, les dotations pour la zone de **police et** pour la **zone de secours** sont stables.

- La dotation à la zone de **police** est identique à celle de 2020 (1.520.915,32 €). Les dépenses s'élèvent à 141€ par habitant. Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, les dépenses de transfert budgétisées vers les zones de police représentent en moyenne 143€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.
- Pour la **zone de secours**, vu l'accord sur la répartition des dotations, le crédit 2021 est de 587.796,00 au lieu des 588.179,25€ de 2020. Nous

avons donc une légère diminution. Les dépenses s'élèvent à 54,50€ par habitant. Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, les dépenses de transfert budgétisées vers les zones de secours représentent en moyenne 60€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.

Les dépenses de dette

Les dépenses de dette, qui englobent à la fois les remboursements des emprunts (capital) et les charges financières des emprunts (intérêts), constituent par ordre d'importance la 4ème catégorie de dépenses ordinaires.

Elles diminuent de 212.686,51€ par rapport au budget initial de 2020 modifié en MB2. Nous passons de 1.959.815,82€ à 1.747.129,31€ en 2021, soit 161,98€ par habitant (11,60% des dépenses totales). Source étude BELFIUS Banque; en moyenne sur les budgets 2020 pour les 262 communes de la Région Wallonne, les dépenses de dette s'élèvent à 12% des dépenses totales et, cela représente en moyenne 186€ par habitant.

Cette diminution s'explique par le maintien des taux d'intérêts très bas cumulé avec une gestion active de la dette et par le report ou les retards liés à la mise en œuvre de projets d'investissement suite à la Crise Covid-19. La réalisation de ces investissements entraînera une augmentation des charges d'emprunts dans les budgets futurs.

Dépenses de Prélèvement

Il n'y a pas de dépenses de Prélèvement prévue en 2021 comme en 2020.

Pour ce qui concerne les recettes ordinaires :

Afin d'être à même de réaliser ses différentes missions et de subvenir aux diverses dépenses qui découlent de celles-ci, la commune perçoit différents types de recettes.

Le total des recettes ordinaires passe de 14.981.167,78€ € à 15.122.076,29 € en 2020(+0,94%) par rapport au budget initial de 2020 modifié en MB2, soit une augmentation de 140.908,51€. Elles sont stables. Par habitant, cette contribution s'élève à 1.402€ en 2020. (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cela représente en moyenne 1.538€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne).

Recettes de prestations

Les recettes de prestations diminuent de 114.697,52€ (-19,32%) par rapport au budget initial de 2020 modifié en MB2. Elles passent de 593.682,52 € à 478.985,00 € en 2021. Elles représentent 3,17% des recettes totales du budget. Elles s'élèvent à 44,41€ par habitant (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, la moyenne est de 114,90€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne).

Cette diminution s'explique essentiellement par la suppression de la recette (-116.000€) liée aux classes de dépaysement (pas de classe de dépaysement donc pas d'intervention financière des parents).

La crise Covid-19 impacte peu nos recettes de prestation car les services communaux qui ont du fermé suite à la crise covid sont géré par des infrastructures avec une personnalité juridique distincte. Le CC et La RCA SambrExpo n'ont pu percevoir les droits d'entrée aux infrastructures communales. Par ailleurs, la commune n'enregistre pas d'énorme perte de revenus locatifs de certains biens communaux notamment le loyer demandé aux associations locales est déjà pratiquement nul et il y a également des possibilité de gratuité et de tarification préférentielle pour la location du salon communal.

Recettes de transferts

Au niveau global, les recettes de transferts sont en augmentation de 302.319,97€ par

rapport au budget initial de 2020 modifié en MB2. Elles se chiffrent à 14.420.929,16 € en 2021, soit 1.337€ par habitant. Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cela représente en moyenne 1367€ pour les 262 communes de la Région Wallonne.

Ces recettes de «transferts» représentent 95,36% des recettes totales. Elles constituent de loin la principale catégorie de recettes ordinaires.

- 56,89% provient de la fiscalité (8.203.725,45 contre 8.154.052,44,77€ en 2020 donc une augmentation de 49.673,01€), constituées de 66,54% par les **taxes additionnelles** (5.458.512,91€ soit 506,07€ par habitant) et 18,38% par les **taxes locales** (1.507.523,87€ soit 139,77€ par habitant[4]) et 15,09% par les **compensations fiscales** (1.237.688,67€ soit 114,75€ par habitant)[5].

Les **taxes additionnelles** se répartissent comme suit :
- IPP: elles passent de 2.879.231,99€ en 2020 à 2.828.637,47 en 2021, soit une diminution de 50.594,52 €[6]. Cela représente 266,94€ par habitant (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cela représente en moyenne 270€ pour les 262 communes de la Région Wallonne). Actuellement, la prévision fournie par le SPF Finances ne tient pas compte de l'impact de la crise Covid sur la commune càd une diminution des recettes issues des additionnels à l'IPP en raison du recours au chômage économique durant le confinement. Cet impact aura des répercussions très variables selon le profil socioéconomique des communes. Compte tenu des délais d'enrôlement, l'impact dans les budgets se marquera toutefois à partir des budgets 2021 et se poursuivra au minimum sur les budgets 2022.
- PRI : elles passent de 2.370.598,26€ en 2020 à 2.482.059,64€ en 2021, soit une augmentation de 111.461,38€. Cela représente 230,12€ par habitant (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cela représente en moyenne 282€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne). La majorité des entreprises de notre commune ont un profil d'activité peu ou pas impacté par les difficultés économiques liées à la crise Covid. Dès lors, l'assiette fiscale de l'impôt foncier devrait être moins impactée.
- Autres additionnelles : elles restent à 147.815,80€ comme en 2020. Cela représente 13,70€ par habitant. (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cela représente en moyenne 13€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne).

Les **taxes locales** sont stables (18,38%). La taxe sur les enseignes et pub assimilées (17.387,89€) et la taxe sur les débits de boissons (450€) ont été prévue. En 2020, elles avaient été annulées en MB car le Gouvernement wallon a dégagé un budget afin de compenser partiellement ces exonérations adoptées par les communes pour soutenir les commerces, les indépendants et les entreprises. En 2021, nous procéderons de la sorte puisque le Gouvernement wallon interviendra de la même manière qu'en 2020.
Les **compensations fiscales** sont stables (15,09%). En 2021, le complément régional est de 1.236.716,04€ et les compensations sont de 972,63€.

- 28,75% provient de la dotation du Fonds des communes. Il passe de 4.055.762,02€ en 2020 à 4.145.882,29€ en 2021, soit une augmentation de 90.120,27€. Cela représente 384,37€ par habitant (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cela représente en moyenne 378€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.);
- 14,36% provient de subsides[7], d'aide exceptionnelle[8] ou de remboursements d'assurances. Cela représente 192,04€ par habitant (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cela représente en moyenne 258€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.). A noter l'augmentation de l'INTERVENTION DE LA PROVINCE PARTENARIAT ZONE DE SECOURS de 130.067,96€ .

Recettes de dettes

Les recettes de dettes sont en diminution 46.713,94€ (-17,37%) par rapport au budget initial de 2020 modifié en MB2. Elles passent de 268.876,07en 2020 à 222.162,13€ en 2021. Elles représentent 1,47 % des recettes totales du budget. Elles proviennent des dividendes de participation dans les différentes intercommunales. Cela représente 20,60€ par habitant (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cela représente en moyenne 28€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.)

Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse des dividendes de participation dans Brutélé de 66.661,44€ à 20.147,50 (-46.500€).

Recettes de prélèvements

Il n'y a pas de recettes de Prélèvement prévue en 2021.

AU SERVICE EXTRAORDINAIRE

Le résultat global (ex 2021 + ex antérieurs) présente un boni de 2.805.785,68€ à l'extraordinaire avec un mali de 572.765,89€ à l'exercice propre.

Les investissements prévus en 2021 s'élèvent à 6.014.273,74€ (D.E. Investissement 5.950.273,74€ + D.E. Transfert 64.000€) sans oublier les 106.414,32€ des dossiers antérieurs qui seront engagés en 2021 (emprises de voirie rue du centre à Aiseau 6.414€ et complément travaux d'égouttage SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau) et d'opportunité rue Isolée à Aiseau 30.000€ ainsi que 70.000€ supplémentaire pour des travaux dans la rue Auguste Scohy à Pont-de-loup, dans la rue des Ecureuils à Roselies et la rue Lambot à Aiseau).

Sur les 6.120.688,06[9]€ d'investissements, un montant de 1.283.223 € sera subsidié et le solde qui représente la part assumée par la commune sera financé par un recours à l'emprunt de 4.251.465,06 € d'une part et d'autre part l'utilisation de fonds de réserve (autofinancement) pour 586.000€.

Liste des investissements inscrits à l'extraordinaire pour 2021: voire annexe 7 du budget 2020 "tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leur voies et moyens"

Les principales affectations des investissements sont les voiries, les infrastructures du cultes et de loisir, les bâtiments administratifs, la salubrité publique et les bâtiments scolaires. Ces investissements pourraient néanmoins être retardé dans le contexte d'incertitude résultant de la crise sanitaire.

EN CONCLUSION: Malgré l'incertitude ambiante, notre budget affiche toujours un **boni à l'exercice propre de 64.254,15€.** Ce solde positif dégagé à l'exercice propre a été réalisé sans l'inscription d'un crédit spécial de recettes présageant les dépenses non engagées de l'exercice (00010/106-01) contrairement à d'autres communes qui doivent utiliser ce procédé pour atteindre l'équilibre budgétaire. Nous obtenons un boni cumulé de 3.324.501,80€.

Ce budget a été plus difficile à élaborer car l'impact complet et la durée précise de cette crise sanitaire COVID19 ne nous est pas connue. Par l'augmentation de la dotation du CPAS (350.000€), ce budget doit nous permettre de faire face aux répercussions économiques et financières de cette crise sur nos concitoyens les plus fragiles. La crise économique impactera nécessairement nos recettes tant d'un point de vue des additionnels que des rentrées de trésorerie.

Notre budget est le reflet de notre vision et ambition politique. Malgré la crise Covid actuelle, les projets définis dans notre PST(Programme Stratégique Transversal) sont poursuivis comme cela est synthétisé dans le rapport *dit « art. 96 »*. Pour ce faire, nous avons dégagé dans ce budget les moyens financiers nécessaire pour réaliser les

objectifs fixés.

[1] les recettes de prestations sont diminuées du même montant. aucun impact budgétaire.

[2] en 2020, 124.184€.

[3] Ce chiffre ne tient pas compte des recettes de bail non payées à la commune (26.298€).

[4] Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cela représente en moyenne 148€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.

[5] Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cela représente en moyenne 18€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne. L'énorme différence provient de la compensation pour la force motrice de APERAM.

[6] Le taux pour l'exercice d'imposition 2021 en matière d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques reste inchangé par rapport à l'exercice d'imposition de 2020 (8,5%). Le taux moyen de la taxe additionnelle à l'IPP pour les 262 communes de la Région Wallonne est de 7,94% pour 2020.

[7] COMPENSATION FORFAITISATION REDUCTION P.I. 98.381,20€

[8] AIDE EXCEPTIONNELLE RECONSTRUCTON DES HALLS 60.567,91€

[9] les D.E. Dettes (LIBERATION PARTS E PARTICIPATIONS SPGE,...) ne sont pas comprises dans ce montant.

M.CHARLIER s'exprime pour le groupe Ensemble: "

Quand on découvre ce budget, la première impression est de prendre connaissance d'un exercice réalisé avec une certaine résignation liée probablement à la situation que nous vivons. Votre budget n'ouvre effectivement pas de perspectives pour les années à venir, il donne l'impression d'une gestion habituelle, routinière, peut-être d'une certaine lassitude : il faut bien faire un budget même si c'est difficile, même si la motivation n'y est pas, même si le moral n'est pas au beau fixe !

Au-delà de cette première impression, une analyse plus détaillée nous entrainerait dans une intervention trop longue. Pour éviter cela, nous prendrons quelques exemples :

Au niveau du CODIR, nous soulignons qu'il y a enfin un document attestant qu'une réunion s'est bien tenue. Certes il est minimaliste lui aussi à l'image du budget mais il a le mérite d'exister.

Nous rappelons cependant, une fois encore, ce que dit le code : Il est instauré un comité de direction au sein de chaque commune composée du directeur général, du directeur financier et des membres du personnel que le directeur général choisit parmi ceux qui remplissent des fonctions reliées à la qualité de responsable de service par l'organigramme visé à l'article L1211-2. § 2. Outre les attributions confiées par décision du collège communal, le comité de direction connaît toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services

Au niveau du budget ordinaire *:*

Nous ne pouvons éviter de parler du PERSONNEL. C'est lassant, usant et même énervant de toujours redire la même chose mais la réalité nous y oblige.

En effet, quoi de neuf en 2021. Malheureusement peu de choses positives pour le personnel.

Ainsi, vous qui aimez tant désigner des agents contractuels, qu'en est-il de la constitution et du développement d'un ***second pilier de pension*** *pour ces agents. Les représentants syndicaux s'en inquiètent à l'occasion des comités de concertation et*

vous promettez à chaque fois d'y être attentif. Cela ne suffit pas !

Sur le plan des moyens qui figurent au budget de cette année, on avait 5.392.331 EUROS au BI 2020, on est arrivé à 5.457.023 à la dernière MB (le plan pluriannuel prévoit d'atteindre 6.601.864 EUROS en 2024 !).

Nous voilà au BI 2021 à 5.515.623 €. Quelle crédibilité accorder à ces montants quand on constate les importantes variations au fil du temps ?

Concrètement (et c'est cela qui est important) rien n'a changé dans la gestion des ressources humaines ce qui signifie que la situation empire ?

On ne va pas revenir sur l'organigramme mais c'est malgré tout un élément essentiel dans ce dossier car c'est lui qui vous permet, si vous en avez la volonté, de faire l'adéquation entre les besoins et les compétences d'autant plus que vous avez le logiciel SCILLUS qui vous donne les profils.

Quand on lit l'annexe14 qui concerne le personnel on peut se rendre compte que deux nouvelles demandes de mise à la pension figurent (mars et avril 2021). Elles viennent s'ajouter aux précédentes et comme pour les années passées, vous ne pouvez pas dire que c'est une surprise vous avez le temps de gérer cette situation dans les services concernés. Certes 6 nouveaux engagements sont prévus, tous comme contractuels bien entendu et encore nous verrons ce qu'il en sera !

AUCUNE promotion et quand regarde l nombre de statutaires on est actuellement à 22 sur 102 agents communaux (y compris les 2 enseignants payés sur fonds propres) on était encore à 27 en 2018 puis 25 en 2017 la descente est donc évidente. Cela signifie que seulement UN agent sur CINQ est nommé. Et quand on voit votre tableau des NOMINATIONS dans le budget 2020 il comptait 6 personnes qui n'ont jamais été nommées faut-il le préciser et pour l'année 2021, il est VIDE ce qui est fort quand vous prôner l'importance de nommer pour préserver la cotisation de responsabilisation.

Vous avez d'ailleurs repris la même phrase « il existe une réelle volonté de nomination avec pour dessein de maintenir la cotisation de solidarité dans les limites actuelles ».

Heureusement que cette volonté est réelle qu'en serait-il autrement !

Dans le rapport de synthèse vous reconnaissez d'ailleurs que sur le plan interne 2020 fut un échec en rappelant, une fois de plus, que la politique d'engagements de profils spécifiques est primordiale Chaque année vous dites la même chose, chaque année on fait le même constat !

Féliciter les agents communaux ne suffit plus, ils n'ont pas besoin de mots, ils ont besoin de choses concrètes et cela vous ne leur donnez pas !

Dans ce même rapport, le volet externe met en avant quelques éléments du PST.

Le volet social souligne l'effort de 350.000€ fait au niveau des transferts en faveur du CPAS, c'est un point positif mais nécessaire.

Quant à l'ENSEIGNEMENT, votre seule considération porte sur les investissements matériels (notons en passant qu'on attend toujours celui de l'école d'Aiseau centre). Or, il faut noter une perte importante d'élèves 58 de moins soit une perte de 9%. C'est considérable et cela aura des répercussions sur les subsides à recevoir, vous devez en tenir compte mais aussi vous interroger sur les raisons de cette chute de population qui a aussi des incidences sur l'emploi du personnel enseignant.

Nous notons les moyens relatifs au transport scolaire qui disparaissent, nous ne pouvons que nous en réjouir et vous rappeler combien nous nous sommes opposés à cette manière de faire.

Mais cela nécessite aussi une réflexion de votre part sur la manière dont vous gérez cette matière. Un budget ne doit pas être uniquement une affaire de chiffres, c'est

aussi le moment de tracer de nouvelles perspectives (c'est d'ailleurs l'intitulé du rapport de synthèse), nous n'en voyons pas ni dans ce secteur, ni dans les autres c'est cela qui nous fait dire que ***votre budget n'a ni passion, ni raison*** *!*

Prenons le SPORT, on nous répète souvent que la commune d'Aiseau-Presles fait beaucoup pour le sport par le biais de la RCA. Le budget alloué à la Régie augmente de 59.000€ pour répondre à l'engagement d'un coordinateur en 2021, nous sommes donc dans une année positive au niveau des moyens.

Cela représente un total pour le sport (avec le mérite sportif) de 234.300 € (moins les 42.000 € de récupération) soit à peine 1,3% de votre budget total à l'exercice propre.

Si vous trouvez que c'est suffisant, ce n'est pas notre cas !

Une fois de plus il n'y a aucune réflexion sur le sujet, le volet externe du rapport se limite à indiquer que le plan de cohésion sociale soutiendra les activités sportives ! Nous vous avons proposé une réflexion sur les chèques sport, elle n'est nulle part et c'est dommage !

Vous auriez pu vous montrer prévoyant en constituant une provision il n'en est rien ce qui confirme que votre budget est bien une apparence sur les chiffres et non une garantie pour l'avenir.

Au niveau de l'extraordinaire

On retrouve les 700.000 € prévus pour l'Eglise d'Oignies gardons l'espoir !

La rénovation de la « papinière » se fait toujours attendre. Peut-être que 2021 sera l'année de la concrétisation puisque le marché a été attribué le 30 novembre dernier ?

Au niveau des voiries, le projet de la rue du centre revient lui aussi avec d'autres rue des combattants, rue grande, rue d'Aiseau et Rousselle à quoi il faut ajouter les réfections de voiries

Tout cela représente un investissement de 4.030.000 sur un montant annoncé de 7.310.135 € dont 4.903.484 prévus en emprunts.

Nous ne pouvons que nous réjouir si des investissements se font dans la commune au niveau des voiries mais ne mettez-vous pas la charrue avant les bœufs car pour gérer des investissements il faut le personnel suffisant et compétent. Votre politique en matière de recrutement étant plus que déficiente vous n'avez pas les moyens humains, c'est une erreur de gestion supplémentaire.

Nous ne reviendrons pas sur les travaux dans les écoles souvent évoqués ni sur la saga des cimetières tout en soulignant l'abandon de faire appel à des services extérieurs pour l'entretien bien nécessaire de ces cimetières là aussi vous avez changé d'avis et donc de politique montrant que vous n'avez pas d'objectifs clairs ni de vision précise dans votre gestion.

Une dernière réflexion qui porte sur l'achat d'une balayeuse pour 250.000 € avant de vous lancer dans cette opération avez-vous eu une réflexion objective sur les propositions de TIBI au niveau de la propreté publique ? Nous ne le croyons pas ce qui confirme que votre budget ne repose que sur des chiffres derrière lesquels vous n'avez aucune vision globale dans la gestion.

En conclusion votre budget donne l'impression que vous gérez les affaires courantes, il n'a ni passion, ni raison *!*

En philosophie on oppose souvent passion et raison. La passion c'est la fougue, la raison la sagesse.

RIVAROL disait d'ailleurs début du XIXème siècle : « la raison est historienne mais les passions sont actrices »

Nous aurions voulu y voir la passion d'aller de l'avant de donner à notre commune une administration dynamique vraiment tournée vers l'avenir et qui aurait les moyens de rendre les services attendus par les citoyens

Nous aurions souhaité y voir la passion du sport, de l'associatif, de la culture, du tourisme, nous n'y voyons même pas la raison !

Comme PLATON opposait passion et raison nous nous sommes dit que sans passion, nous allions trouver la raison dans votre budget. Même en cherchant bien, nous sommes restés sur notre faim.

Nous aurions aimé y trouver la raison qui justifie d'importants investissements routiers sans avoir le personnel nécessaire pour gérer les dossiers.

Nous aurions souhaité découvrir les perspectives que vous offrez à l'économie locale, à la nature, à la mobilité, à la culture, au tourisme, nous avons cherché vainement, nous n'avons trouvé que des chiffres inscrits d'année en année, des montants à engager peut-être ou à reporter comme souvent, des moyens affectés à des politiques sans avoir clairement précisé les objectifs et cerné les enjeux. Bref, nous y trouvons cette gestion à la petite semaine : il fallait bien faire un budget et bien il est fait !

On oppose souvent raison et passion, les deux ne pouvant exister en même temps et bien votre budget n'a ni un ni l'autre ce qui en soi est un exploit philosophique.

Mais vous nous direz, comme chaque année, que ce n'est qu'un budget, une ébauche, une pièce qui doit évoluer. L'expérience nous a montré que cette ébauche n'était jamais devenue une œuvre d'art au fil des mois mais une structure qui de mois en mois perdait la plupart des moyens que vous nous disiez reportés. Il y a en a eu beaucoup et nous sommes persuadés qu'il y en aura encore.

Bien entendu la crise sanitaire a bon dos en 2020 elle vous donne toutes les bonnes excuses possibles.

Cette crise était pourtant une opportunité, celle de présenter un budget avec des perspectives motivantes mais vous nous donnez à lire un budget sans fougue, sans dynamique, un budget d'affaires courantes que nous ne pourrons bien entendu approuver c'est pourquoi nous voterons ***NEGATIVEMENT sur ce budget 2021.***

Le bourgmestre-Président donne la parole à M.DE ROOVER pour ECOLO:

"En préambule, je remercie la directrice financière pour sa disponibilité et sa promptitude à répondre aux questions qui lui ont été posées par e-mails, vu l'impossibilité actuelle d'organiser une commission technique.

Je remercie également l'échevin des finances pour le PowerPoint qui a permis de suivre plus aisément sa présentation du budget.

Budget ordinaire

Nous partageons l'avis écrit de la directrice financière et de l'échevin des finances en ce qui concerne les perspectives financières de la commune : « il faut garder à l'esprit que la crise économique va impacter nos recettes tant d'un point de vue des additionnels que des rentrées de trésorerie. »

Dès lors, nous attendions un budget ordinaire prudent. Celui-ci s'inscrit dans la continuité des exercices précédents, et prévoit une augmentation conséquente de la dotation au CPAS qui ne semble pas impacter la capacité de l'Administration à répondre à ses autres obligations. En cela, ce budget nous parait répondre à la prudence attendue.

Nous espérons que les engagements prévus (pour combler les manques ou remplacer les départs naturels) ainsi que les nominations annoncées ne resteront pas des promesses non tenues.

Budget extraordinaire

Nous partageons à nouveau l'avis de l'échevin des finances quand il écrit « … je ne partage pas son avis (note : de la directrice financière) sur les projets ou activités à reporter car si on sait qu'il faut être prudent, un budget, c'est aussi une vision et une ambition politique. »

Or, ce budget extraordinaire ne nous donne aucune impression d'un projet politique ambitieux.

Ce budget extraordinaire ne se compose quasi exclusivement que de projets de réfection de voiries (soit de la gestion « classique » du patrimoine communal sur le long terme) et de projets initiés ou imaginés lors des années précédentes.

A la lecture du document, nous, écologistes, pouvons à peine nous satisfaire de la fibre écologique qui en émane : avec des projets tels que la poursuite de la rénovation de l'éclairage public, la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, et des investissements pour les cimetières.

Nous pensons qu'il y avait moyen de donner une note d'espoir pour l'avenir de la commune, tout en restant raisonnables.

Voici deux exemples concrets qui concernent le domaine sportif :

- *la rénovation des éclairages des bâtiments sportifs, projet subsidié par l'Europe, ce que nous avons déjà signalé à deux reprises par le passé ;*
- *la rénovation complète du hall Hortent Moraux à PDL, estimée à +/- 900.000€ en 2016 par Igretec, soit un investissement sur fonds propres estimé à l'époque à +/- 163.000 une fois les subsides Infrasports obtenus (rappelons ici qu'il est toujours possible d'obtenir actuellement jusqu'à 75% de subsides Infrasports pour la rénovation de bâtiments sportifs pour des travaux d'un montant inférieur à 1.500.000€).*

De tels projets nous paraissent réalistes et auraient pu être inscrits dès à présent au budget extraordinaire sans plomber à long terme les perspectives financières de la commune.

En conclusion, ce projet nous semble manquer d'ambition. Le vote d'Ecolo sera toutefois l'abstention ; n'y voyez pas un cadeau de Noël mais bien un encouragement à faire mieux à l'avenir en proposant un budget plus ambitieux pour l'avenir de notre commune, et donc de nos concitoyens."

M.FERSINI donne ensuite la parole à M.TERZI pour ACAP6250:

"Je ne serai pas long. Nous trouvons que votre vision globale est un peu restreinte. Il y a beaucoup de chiffres, mais pas de réels projets. Il est difficile de retirer de ce budget une vision globale pour l'avenir. C'est pourquoi nous nous abstiendrons. "

M.Grenier réplique:

"Un budget, ce sont d'abord des chiffres. Il faut lire l'article 96 pour faire le lien avec le PST. C'est à l'administration à affecter les moyens dégagés à des projets concrets.Pour répondre à M. De ROOVER: Affecter 6 millions à l'extraordinaire, c'est faire preuve de volonté. Nous avons plusieurs années pour concrétiser notre PST. Nous présentons un budget à l'équilibre et surtout, sans artifices. Nous aurions pu aller jusqu'à 700.000 euros de déficit mais on ne l'a pas fait. Nous ne travaillons pas comme ça. Chi va piano va sano. Et c'est ce qui nous permet aujourd'hui de faire face à la crise. Ce sont ces finances assainies. Avec les excellents résultats de la certification PEB de nos bâtiments, avec notre implication dans le plan POLLEC, on est complètement dans la réalisation de nos objectifs.

A M.CHARLIER, je rétorque qu'on n'a pas à se plaindre. Ces 6 millions d'investissements, ce n'est pas rien. Notre passion est derrière ces chiffres. Le budget

est là pour concrétiser le PST. Pour l'instant, on maintien le cap. Nous ne sommes pas uniquement en affaires courantes."

M.FERSINI donne la parole à M.DEPREZ pour le MR: "*Monsieur CHARLIER s'est transformé en psychologue et en philosophe aujourd'hui. Pour ce qui est de notre état psychologique, je le rassure, pas de lassitude à l'horizon. Nous restons motivés! Quant à l'aspect philosophique, lorsqu'il oppose raison et passion, je citerai pour ma part Vauvenargues lorsqu'il dit que Les passions ont appris à l'homme la Raison. Puisque M.CHARLIER se soucie du personnel, je soulignerai que ses remarques répétées ne font plaisir à personne au sein de ce personnel. Le service CVL est un service performant. En ces temps de crise, nous avons besoin d'une opposition constructive et pas de recours contre l'installation d'un sapin lumineux..."*

M.FERSINI explique que pour la gestion des cimetières, il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. Il indique également quil y a de gros projets à long terme, notamment en ce qui concerne les infrastructures sportives.

M.CHARLIER conclut: *"Ce n'est pas nous qui vous jugerons en 2024, mais les électeurs. M.DEPREZ est en train de se fondre dans le système socialiste. Nous ne jugeons pas que les personnes en place et nous savons qu'il faut du temps, mais du temps, votre parti en a eu puisque vous êtes aux commandes depuis 1994. On ne vous juge pas seulement sur ce budget. Vous avez des outils pour avancer: nous allons voir. "*

M.DE ROOVER conclut: "*N'allez quand-même pas trop piano d'ici 2024."*

M. TERZI conclut: *"Le PST n'est pas assez clair, il n'est pas très concret. Il y a un manque de responsabilisation, un problème d'opérationnalisation."*

Voir délibération – folio

SEANCE A HUIS CLOS

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 DÉCEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE IPFH – ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2020 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 18 décembre 2020 de l'Intercommunale IPFH reçue par courrier en date du 19 novembre 2020 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale de l'IPFH se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour nécessitant une approbation et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IPFH ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le point 1 de l'ordre du jour :

- Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour :

- Création de Neovia et prise de participation

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour :

- Nominations statutaires

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'IPFH, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 précité.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale IPFH.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 DÉCEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : -1.824.111 – INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 17 DECEMBRE 2020 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 17 décembre 2020 de l'Intercommunale ORES ASSETS reçue par courrier en date du 17 novembre 2020 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale d'ORES ASSETS se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur l'unique point de l'ordre du jour nécessitant une approbation et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil l'unique point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES ASSETS;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le point 1 de l'ordre du jour :

- Plan stratégique – évaluation annuelle ;

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à ORES ASSTS, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 précité.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale ORES ASSETS.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 DÉCEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : -1.82 – INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE DU 17 DECEMBRE 2020 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 17 décembre 2020 de l'Intercommunale IGRETEC reçue par courrier en date du 18 novembre 2020 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale de l'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour nécessitant une approbation et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le point 1 de l'ordre du jour :

- Affiliations/Administrateurs ;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour :

- Modifications statutaires

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour :

- Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour :

- Création de NEOVIA ;

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour :

- IN HOUSE : fiches de tarification

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 précité.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale IGRETEC.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 DÉCEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : -1.842.073.521.2/2020.- C.P.A.S.- MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 - EXERCICIE 2020 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les dispositions de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976 et plus spécialement les articles 88 et 112bis;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, entré en vigueur le 1er mars 2014;

Vu la modification budgétaire 02/2020 votée par le Centre Public d'Action Sociale, en séance du 27 octobre 2020, parvenue par mail au service des Finances le 4 novembre 2020 se résumant comme suit :

1. Tableau récapitulatif :

	Service Ordinaire	**Service Extraordinaire**
Recettes exercice propre	5.916.595,56	0,00
Dépenses exercice propre	5.869.890,99	0,00
Déficit	46.704,57	
Recettes exercices antérieurs	28.383,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	298.678,45	0,00
Prélèvements en recettes	303.590,88	0,00
Prélèvements en dépenses	80.000,00	0,00
Recettes globales	**6.248.**	**0,00**

	569,44	
Dépenses globales	**6.248.** **569,44**	**0,00**

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 01/12/2020 à 11:52 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

La dotation communale est inchangée soit 1.850.000€

Les chiffres de l'avis de légalité de Mr Van Eesbeek diffèrent du projet définitif de la MB car les remarques formulées par ce dernier ont été intégrées en séance à l'exception de la dépense Covid au 831/333190202.2020 qui est de 25.000€ au lieu du montant de la recette soit 150.000€. Ce choix a été opéré car les dépenses se feront essentiellement en 2021. Cela implique que le mali au propre eut été plus important si la totalité de la dépense avait été inscrite ou si la recette avait été également scindée sur les deux exercices. Cet écart va donc se répercuter sur 2021 également et devra être compensé.

Nous notons également un montant important au niveau de la cotisation de responsabilisation qui se devait d'être intégrée budgétairement puisque les opérations en comptabilité générale ont bien lieu (rectification opérée par Mr Van Eesbeek avant son départ à la retraite)

Les crédits nécessaires à la cotisation de responsabilisation devront faire dorénavant l'objet d'une inscription annuelle.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1.- D'approuver la modification budgétaire 02/2020 du Centre Public d'Action Sociale tel que présentée ci-dessus.

Article 2.- Une ampliation de la présente décision sera transmise pour information administrative à :

- Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale.
- Monsieur le Directeur Général du Centre Public de l'Action Sociale

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 DÉCEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : - ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST - ADOPTION DE LA CLEF DE REPARTITION - DOTATION COMMUNALE 2021 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'article 5 de la loi du 3 août 2012 qui insère un article 221/1 dans la loi du 15 mai 2007;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 fixant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 qui précise que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédent l'année pour laquelle la dotation est prévue;

Vu l'article 68 §3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence, à savoir :

- La population résidentielle et active ;
- La superficie
- Le revenu cadastral
- Le revenu imposable
- Les risques présents sur le territoire de la Commune
- Le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune
- La capacité financière de la commune ;

Sachant qu'une pondération d'au moins 70% est attribuée au critère « population résidentielle et active»;

Considérant qu'à défaut de décision du Conseil de la zone de secours Hainaut-Est au 1er novembre 2020, le Gouverneur appliquera sa propre clé de répartition sur base des critères énoncés ci-avant, qui risque d'être défavorable à certaines communes de la Zone;

Considérant la volonté de la Zone de modifier la clé de répartition en application pour l'exercice 2016 qui se basait sur les critères suivants :

- 30 % sur la population résidentielle et active;

- 70 % sur la capacité financière de la commune;

Considérant que la position qui avait prévalu pour le budget 2016 était de maintenir une participation équivalente à celles que les communes connaissaient avant le passage en zone et ce en prenant comme année de référence les derniers comptes arrêtés par le Gouverneur de la Province, soit 2012;

Considérant que la clé de répartition votées par le Conseil de zone pour le budget 2016 n'engageait celle-ci que pour un exercice;

Considérant la volonté affichée par le 22 communes composant la zone de secours Hainaut-Est de tendre vers une clé répartition la plus objective possible entre ses différents membres;

Considérant le choix de privilégier le coût par habitant du fonctionnement de la zone comme critère de répartition des dotations communales;

Considérant l'intention de gommer progressivement les disparités actuelles;

Considérant dès lors les propositions suivantes ont été retenues pour les exercices 2017 et 2018 ;

- Le coût/habitant minimum sera de 50€ ;
- Le coût/habitant maximum sera de 60€ (sauf pour Charleroi) ;
- Le coût/habitant pour Charleroi sera de maximum 90€ ;
- Les communes impactées par l'augmentation de leur coût par habitant (min. 50€) le feront sur deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- Les communes bénéficiant d'une diminution de leur coût par habitant (max. 60€) seront impactées en une fois en 2017 ;
- La Ville de Charleroi bénéficiera de la diminution de son coût par habitant (max. 90€) en deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- Les communes ayant dans le modèle en vigueur en 2016 un coût par habitant se situant entre 50 et 60€, conservent en 2017 et 2018 le même niveau de dotation communale.

Considérant que cette clé de répartition, après avoir actualisé les chiffres de la population au 1er janvier , a également été retenue pour les exercices 2019 et 2020;

Considérant qu'il est proposé de reconduire cette clé de répartition pour l'exercice 2021 en y intégrant les chiffres de la population au 1er janvier 2020;

Considérant qu'après avoir intégré les chiffres de la population au 1er janvier 2020, il ressort qu'un montant de 33.148.960,83€ devrait être réparti entre les 22 communes de la Zone Hainaut-Est pour l'année 2021;

Considérant que les 14 mai et 9 juillet 2020, le gouvernement wallon a décidé du mécanisme de reprise du financement communal des zones de secours précisent que pour l'année 2021, les provinces reprendront à leur charge 30% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2021 ; que dès lors les communes de la Zone sont invitées à inscrire dans leur budget 2021 leur dotation zonale déduite de ces 3O%;

Considérant que la zone de secours ne disposant pas d'information précise quant à la "part nette" des communes et cette notion étant sujette à interprétation, il est proposé de voter la clé de répartition sur base des critères établis en 2017 en y intégrant les chiffres de la population au 1er janvier 2020 et qu'au regard de cette méconnaissance, il serait utile d'interroger tant le Gouverneur provincial que le Ministre de tutelle en charge des pouvoirs locaux;

Considérant que les montants à soustraire des dotations communales et à ajouter à la contribution de la Province du Hainaut seront fixés lors du vote du budget 2021;

Considérant le tableau de répartition des dotations communales 2021 à la Zone de Secours Hainaut-Est annexé à la présente;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/12/2020 à 10:38 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Le crédit arrêté figure au budget 2021 ainsi que l'intervention de la province sur base des documents reçus.

A ce stade, nous ne connaissons pas les modalités d'inscription des montants, il a été convenu à notre niveau de prévoir la totalité en dépense et en recette. Cela sera rectifié éventuellement par MB quand les autorités auront communiqué à ce sujet.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : de fixer comme clé de répartition des dotations communales 2021 à la Zone de secours Hainaut-Est la formule basée sur les critères suivants :

- Le coût/habitant minimum sera de 50€ ;
- Le coût/habitant maximum sera de 60€ (sauf pour Charleroi) ;
- Le coût/habitant pour Charleroi sera de maximum 90€ ;
- Les communes impactées par l'augmentation de leur coût par habitant (min. 50€) le feront sur deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- Les communes bénéficiant d'une diminution de leur coût par habitant (max. 60€) seront impactées en une fois en 2017 ;
- La Ville de Charleroi bénéficiera de la diminution de son coût par habitant (max. 90€) en deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- Les communes ayant dans le modèle en vigueur en 2016 un coût par habitant se situant entre 50 et 60€, conservent le même niveau de dotation communale.

Article 2 : D'approuver le tableau de répartition tel qu'annexé à la présente

Article 3 : De fixer le montant de la dotation communale à 587.796,00€

Article 4 : De prendre connaissance des qu'elles seront disponibles des réponses du Gouverneur provincial et du Ministre de tutelle quant au calcul de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2021

Article 5 : De transmettre sans délai la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et Monsieur le Président du Conseil de la Zone de Secours Hainaut-Est

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 DÉCEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : -1.74 - VOTE - DOTATION ZONE DE POLICE 2021 - POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 40, alinéa 6;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, comme modifié par l'arrêté royal du 2 juin 2002;

Vu les avis de l'Inspecteur général des Finances en date du 27 septembre 2001 et du 17 janvier 2002;

Vu l'annulation de l'A.R. du 16 novembre 2001;

Vu le nouvel arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire pour les zones de polices pour l'élaboration du budget 2020 en son point 7.3;

Considérant la volonté d'utiliser la norme KUL publiée dans le Moniteur Belge du 28 avril 2004;

Considérant que le budget 2021 de la zone de police est en cours d'élaboration et que l'objectif est de ne pas indexer les dotations communales;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/12/2020 à 10:47 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pour information, le projet de budget de la zone de police ne prévoit pas de majoration des dotations communales.

Après en avoir délibéré;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

DECIDE :

Article 1 : De fixer provisoirement jusqu'à l'arrêt du budget 2021 par le Conseil de police la dotation d'Aiseau-Presles pour 2021 au montant de ***1.520.915,32 €***

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 DÉCEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : -2.073.521.1/2020- BUDGET COMMUNAL - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2021

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de budget établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication simultanée du présent budget avec les pièces requises, aux organisations syndicales représentatives et aux autorités de tutelle;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/11/2020 à 11:12 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

La circulaire a été le fil conducteur pour l'élaboration du présent projet de budget.

Les différentes propositions des services ont été injectées sous réserve de réalisation en fonction de la situation sanitaire.

Sauf erreur ou omission, ce projet respecte le RGCC.

Après en avoir délibéré;

Par 11 voix POUR, 8 CONTRE et deux abstentions (MM.TERZI et DE ROOVER)

Art.1er : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	15.122.076,29	5.493.035,88
Dépenses exercice proprement dit	15.057.822,14	6.065.801,77
Boni/Mali exercice proprement dit	64.254,15	-572.765,89
Recettes exercices antérieurs	3.527.230,24	2.510.010,68
Dépenses exercices antérieurs	231.982,59	108.648,43
Prélèvements en recettes	0,00	1.012.428,20
Prélèvements en dépenses	35.000,00	35.238,88
Recettes globales	18.649.306,53	9.015.474,76
Dépenses globales	15.324.804,73	6.209.689,08
Boni/Mali global	3.324.501,80	2.805.785,68

2. Tableaux de synthèse :

Service Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations **en +**	Adaptations **en -**	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	18.769.682,68		48.140,50	18.721.542,18
Prévisions des dépenses globales	15.167.371,12	26.940,82		15.194.311,94
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	3.602.311,56			3.527.230,24

Service Extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations	
Prévisions des recettes globales	6.720.634,38		2.036.598,75	4.684.035,63	
Prévisions des	3.882.		897.09	2.985.	

dépenses globales	209,70		8,75	110,95	
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.838. 424,68		1.139. 500,00	1.698. 924,68	

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS		
Fabriques d'église		
St Martin	29.486,32	28/09/2020
Ste Marie d'Oignies	31.973,28	28/09/2020
St Clet	30.252,91	28/09/2020
St Remi	21.907,68	28/09/2020
St Joseph	25.674,74	28/09/2020
Zone de police	1.520.91 5,32	14/12/2020
Zone de secours	587.796,00	14/12/2020

Art. 2 - de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 DÉCEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI